



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2026-030

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le montage de la scène par les services techniques en toute sécurité, le stationnement sur la place des fêtes sera interdit à tous les véhicules, sauf services et personnes autorisées (Marché, Membres association de pétanque Bavanaise)

Du lundi 15 juin 2026 à partir de 08h00 au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 17h

Article 2 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 21 avril 2026

Madame la Maire
Sophie RADREAU



Notifié à l'intéressé le : 21 avril 2026
Publié sur site internet le : 21 avril 2026



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr